



Conseil d'administration du 14 janvier 2016

Membres en exercice : 51  
Membres présents ou suppléés : 27  
Membre ayant donné mandat : 1  
Membres absents excusés : 23  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DELIBERATION n°20160008

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 18 décembre 2015, s'est réuni le 14 janvier 2015 à 9h00, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Gilbert BAGNOL, M. Éric BINET, M. Jacques BLANC, M. Roland CANAYER, Lieutenant-colonel Marc LOCATELLI représentant le Général Pierre CHAVANCY, M. Henri CLEMENT, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTES, M. David NIEL, représentant M. Pascal ETIENNE, M. Jean HANNART, M. Pierre HUGON, M. Christian HUGUET, M. Jean-Pierre JASSIN, Mme Annie VIU représentant M. Didier KRUGER, M. Jean-Pierre LAFONT, M. René Paul LOMI, M. Yannick LOUCHE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie MALIGE représentant Mme Sophie PANTEL, M. Jacques PARADAN, M. Jean-Claude PIGACHE, Mme Anne-Caroline PREVOT, M. Daniel TRAVIER, Mme Réjane PINTARD représentant M. Franck VINESSE.

Ayant donné mandat : M. Jacques VARET avait donné mandat à M. Daniel TRAVIER.

Absents excusés : M. Denis BERTRAND, M. Denis BOUAD, M. André BOUDES, M. Michel CAPMAS, M. Bernard DELAY, Mme Carole DELGA, Mme Sandrine DESCAVES, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Jean FLAYOL, M. André HORTH, M. Alain JAFFARD, M. Gérard LAMY, M. Philippe MARTIN, M. Philippe MERLE, M. René PRADEN, M. Serge RUMEBE, M. Hervé SAULIGNAC, M. Laurent SUAU, M. André THEROND, M. François VELAY, M. Thomas VIDAL, M. Laurent WAUQUIEZ, M. Georges ZINSSTAG.

Présents avec voix consultative : M. Franck VINESSE représentant M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère, commissaire du gouvernement, M. Philippe GALZIN, président du Conseil Economique, Social et Culturel, M. Olivier DELCAYROU, sous-préfet d'Alès, Mme Anne LEGILE, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes, Mme Laurence DAYET, directrice adjointe de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Vu les articles R.331-23 et R\*331-26 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2010 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Considérant la nécessité de modifier l'article 23-I du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 afin de mieux associer à la gouvernance de l'établissement public, les partenaires ou bénéficiaires, techniques et financiers, qui accompagneront l'établissement dans ses actions de mise en œuvre de la charte,

Considérant la fin du mandat des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 2 mars 2016,

**A délibéré ce qui suit :**

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration propose au Conseil d'État d'examiner sa demande visant à prolonger le mandat des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes afin de :

- poursuivre sa réflexion sur la modification de sa composition,
- permettre la prise en compte lors des désignations des membres :
  - des nouvelles communautés de communes à la suite des fusions des collectivités,
  - de l'adhésion des nouvelles communes qui sera constatée par un arrêté préfectoral au plus tôt le 8 novembre 2016.

La directrice  
de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

  
Anne LEGILE

Le Président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Henri COUDERC

